

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Autorisation exceptionnelle de circulation d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes dans le cadre d'une livraison au droit du 61 Quai Aristide Briand à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-157

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

Vu la demande d'autorisation de circulation exceptionnelle présentée par la société ANTAGARZ, sise 4 rue de la Clairière, 35770 VERN SUR SEICHE, relative au passage d'un véhicule dont le poids total roulant excède 3,5 tonnes, dans le cadre d'une livraison au droit du 61 Quai Aristide Briand à Triel-sur-Seine,

Considérant que le convoi concerné présente un poids total roulant pouvant atteindre 20 tonnes,

Considérant la nécessité de permettre, à titre exceptionnel, la circulation de ce véhicule afin de permettre la livraison,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des usagers de la voie publique et l'intégrité du domaine public communal,

ARRETE

Le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 17h00:

Art. 1 :

Dans le cadre du transport exceptionnel déclaré par l'entreprise ANTAGARZ, celle-ci est autorisée, à titre exceptionnel, à circuler sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine avec un véhicule dont le poids total roulant est inférieur ou égal à 20 tonnes, afin d'effectuer une livraison au droit du 61 quai Aristide Briand, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2 :

La présente autorisation est valable uniquement pour le jour mentionné dans l'art. 1

Art. 3 :

La circulation du véhicule devra s'effectuer dans le strict respect du Code de la route, à une vitesse adaptée, sans gêner la circulation générale, en veillant à la sécurité des piétons et des riverains.

Le permissionnaire demeure entièrement responsable de tout dommage causé au domaine public ou aux tiers.

Art. 4 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toute prescription qui pourrait lui être donnée par les services municipaux ou la Police municipale. Il devra également prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute dégradation de la voie publique et de ses dépendances.

Art. 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible et valable uniquement pour l'emplacement et la durée mentionnés dans le présent arrêté.

Le non-respect des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'autorisation, sans préjudice des poursuites pouvant être engagées.

Art. 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Madame La Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- L'entreprise ANTAGAZ ;

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le **11 MARS 2026**

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN
Délégué à l'urbanisme, travaux et agriculture

